



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

Convocation le : 21 août 2025

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Claudette BOURREL, Lionel CLAVERIE, Louis DUCOS, Franck FEULLERAT, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Absent représenté : Guy FRANCO .

Secrétaire de séance : Jenny LAFORGUE

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 23 juin 2025

MODIFICATION STATUTAIRE - SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR

Suite à la demande de retraits des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN , ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET, les statuts du SICASMIR nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES, les statuts du SICASMIR nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 23 juin 2025, soit jusqu'au 23 septembre 2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES COMPETENCE SERVICE DE SOINS INFIRMIER A DOMICILE - SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention. A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.

- DE FIXER la date de retrait au 1^{er} janvier 2026

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES COMPETENCE ALZHEIMER - SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024

SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises

pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET.

- DE FIXER la date de retrait au 1^{er} janvier 2026

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

REVISION DE LOYER

Vu le contrat de location signé le 14 février 2020 avec Mme CASTEX Sandrine,

Vu le chapitre IV.A.2) Modalités de révision qui précise que le loyer sera révisé à échéance annuelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Considérant l'indice de référence des loyers au 1er trimestre 2025 situé à 146,68.

Le loyer révisé de Mme CASTEX Sandrine s'élèverait à :

470 € x 146,68 (indice de référence des loyers au 1er trimestre 2025) / 143,46 (indice de référence des loyers au 1er trimestre 2024) soit un loyer mensuel de 480,55 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de réviser le loyer de Mme CASTEX Sandrine et d'appliquer un loyer mensuel de 480,55 € à compter du 1er septembre 2025.

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

CESSION DE BIEN PAR L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE St-MEDARD

Suite à la demande de la commune de SAINT MEDARD, Monsieur le Maire expose que la délibération de l'association foncière de remembrement (AFR) de SAINT-MEDARD (propriétaire des parcelles sur la commune de LABARTHE INARD) prise en septembre 2014 demandant la procédure de dissolution n'a pas eu de suite et qu'il est nécessaire de faire une régularisation.

Une nouvelle réunion du bureau de l'association, a dans sa délibération du 12 mai 2025, demandé sa dissolution. L'AFR dispose uniquement de biens fonciers et n'a pas de trésorerie.

Après délibération le bureau de l'AFR a décidé à l'unanimité :

- La cession gracieuse aux communes de Saint -Médard et de Labarthe-Inard des biens (fossés et chemins) dont l'AFR est propriétaire , Cette cession est liée à la condition que les 2 communes par délibération du conseil municipal acceptent la cession

-La demande auprès des services de la DDT d'engager la procédure de dissolution de l'association, La désignation de Jean-Pierre BARUTAUT maire de la commune de Saint-Médard pour exécuter, au nom de l'AFR, la procédure de dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LABARTHE INARD accepte et décide que

- les biens de l'AFR situés sur le territoire communal (relevé cadastral joint en annexe) soient incorporés dans le patrimoine de la commune,
- les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,

- De donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif .

- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif ou acte notarié, et pour ce faire, donne compétence à M. le maire pour représenter la commune pour signer l'acte administratif ou l'acte notarié

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement des sommes suivantes aux associations :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| - ACCA | 500,00 € |
| - Cercle Inardais de Belote | 250,00 € |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus.

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Urbanisation Rue des Pyrénées : Début des travaux semaine 22, par l'entreprise COLAS de l'école à la Rue de l'Eglise, l'abri-bus et l'éclairage public
- Maison des association, Rendez-vous le 3 septembre à 9h à la Mairie avec l'architecte pour le compte rendu de l'ouverture des plis et le choix des entreprises.
- Ecole : la rentrée a eu lieu le 1er septembre pour les 84 élèves. Christian SALLABER est le nouveau directeur et enseignant des CM1 et CM2. Pas d'autre changement pour les enseignants.
Clara BLANCHARD remplace Justine KIPFER qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.
- Poste : Changement des fenêtres – Simon PARDO souhaite récupérer le local pour son entreprise de peinture – loyer : 350 €/mois
- Inauguration des peintures murales à l'Eglise le 11 septembre 2025 à 18h
- Visite de la Hierle le 13/09/2025 , organisé par Natureo– Inscription en Mairie
- Mme FRANCOIS Eiennette fête ses 100 ans, une réception en Mairie est prévue le 11 septembre à 11h30.
- Portail de la SPIE, l'entreprise Lougarre doit intervenir.
- Création d'une association de Gardien de Foot sur le village
- Monsieur Lionel CLAVERIE informe le conseil municipal que le chêne situé rue du Barban serait implanté sur sa propriété. En conséquence, il demande qu'avant toute intervention de sécurisation, des vérifications soient effectuées afin de confirmer la localisation exacte de l'arbre.
- Fermeture de la salle des associations et de la petite salle des fêtes durant la totalité des travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20 heures 52

Le secrétaire :



Le Maire :

